

Et nous orrons Iesus Christ nous appel-
lant par ces douces paroles , *Venez les*
benits de mon Pere , possédez en heritage le
Royaume qui vous est preparé deuant la fon-
dation du monde. Ainsi soit-il.



S E R M O N

CINQVIESME SVR

HEBR.CH.9. v. 18. 19. 20. 21. 22. 23.

18 *Parquoy aussi le premier [Testament] n'a point esté dedié sans sang.*

19 *Car apres que Moyses eut recité à tout le peuple tous les commandemens selon la Loy, ayant pris le sang des veaux & des boucs, avec de l'eau & de la laine teinte en pourpre, & de l'hyssope, il en fit asperjion sur le liure, & sur tout le peuple.*

20 *Disant, C'est icy le sang du Testament, lequel Dieu vous a ordonné.*

21 *Puis aussi il fit asperjion du sang semblablement sur le Tabernacie, & sur tous les vaisseaux du service.*

22 *Et presque toutes choses selon la Loy sont*

*Sermon cinquieme sur
purifiées par sang : & sans effusion de sang ne
se fait point de remission de peché.*

*23 Il a donc fallu que les choses qui represen-
toient celles qui sont és Cieux, fussent purifiées
par telles choses : mais que les celestes soient
purifiées par plus excellens sacrifices que ceux-
la.*



ENTRE toutes les pensées
qui par fois troublent nos
esprits, au sujet de la pro-
vidence de Dieu, celle cy,
que Dieu ait voulu per-
mettre la cheute du pre-
mier homme, tient le premier lieu. Car
encor que ce fust de la condition de la
creature d'estre labile & muable : & que
l'homme ne soit cheut que par sa propre
faute : veu qu'il auoit receu assez de for-
ce pour resister à la tentation de Sathan,
s'il en eust voulu vser. Neantmoins, dau-
tant que rien ne peut aduenir si Dieu ne
le permet, nous ne pouuons, par l'incli-
nation que nous auons à controller les
œuvres de Dieu, trouuer bon qu'il ait
permis cette cheute.

Mais quand nous entrons au San-
ctuaire de Dieu, & sur tout en celuy qu'il
a remply de la lumiere de sa gloire au

nouveau Testament , cette pensée ne nous trouble plus : pource que nous y trouuons des abyssmes de grace & de misericorde pour l'homme : & voyons que la cheute de l'homme est l'occasion par laquelle Dieu exerce vne charité inenarrable , releuant l'homme de la mort par l'aneantissement & la mort de son propre Fils , & esleuant l'homme à la felicité & gloire du Paradis celeste. Vous n'eussiez , ô hommes , jamais cognu la misericorde de Dieu , si vous n'eussiez esté en la misere ; vous n'eussiez jamais cognu la hauteur , & profondeur , la longueur , & la largeur de l'amour par lequel il a donné son propre Fils à la mort pour vous , si vous n'eussiez esté en la mort. Il estoit donc conuenable à la sagesse de Dieu , de donner lieu à vn sujet sur lequel il exerçast les richesses immenses de sa grace. C'est le but que l'Apostre considere Ephes. 2. disant , que Dieu , qui est riche en misericorde , par sa grande charité de laquelle il nous a aimez , du temps mesme que nous estions morts en nos fautes , nous a viuifiez ensemble avec Christ , & nous a resuscitez ensemble avec Christ , *afin qu'il monstrast és siecles à*

Sermon cinquiesme sur
venir les abondamment excellentes richesses de
sa grace, par sa benignité enuers nous en Iesus
Christ. C'est la merueille que le nouveau
Testament nous fait voir au sang de
Iesus Christ : duquel la Loy donnoit de
toutes parts des ombres & des figures:
ainsi que nostre Apostre nous le repre-
sente maintenant. Es versets precedens
il a allegué trois argumens pour mon-
strer ce mystere. Le premier estoit pris de
l'expiation & sanctification ceremoniel-
le qu'on auoit eü par l'aspersion du sang
des taureaux & des boucs & de la cendre
de la genice ; comme du moindre au plus
grand ; A sçauoir que si le sang des tau-
reaux & des boucs, & la cendre de la geni-
ce dont on faisoit aspersion, sanctifioit les
souillez quant à la chair : beaucoup plus
le sang de Christ, qui par l'Esprit eternal
s'est offert à Dieu soy-mesme sans nulle
tache , purifiera nostre conscience des
œuvres mortes , pour seruir au Dieu vi-
uant. Le second a esté pris de la necessité
qu'il y auoit que sous le nouveau Testa-
ment fust offert à Dieu quelque sacrifice
capable de satisfaire pour les pechez de
ceux qui auoient vescu sous l'ancien
Testament , puis que les sacrifices de
l'ancien

• *Hebr. ch. 9. v. 18. 19. 20. 21. 22. 23.* 561
l'ancien n'auoient peu le sanctifier quant
à la conscience. Et le troisieme a esté pris
de la nature de l'alliance que Dieu a
traittée avec Abraham, laquelle n'a pas
eu simplement forme d'alliance, mais
aussi forme de Testament, Dieu y interue-
nant comme constituant des heritiers, &
donnant ses biens en heritage. Or là où il
y a Testament, il est necessaire que la
mort du Testateur entreuienne. Car és
morts le Testament est confirmé: veu
qu'il n'a point encore vertu durant que le
Testateur est en vie. Maintenant l'Apo-
stre passe à vn autre argument pris du
sang par lequel auoit esté dedié l'ancien
Testament, & lequel y estoit presque par
tout employé, pour monstrier la necessité
de la mort du Mediateur. Et cela fait-il en
ces mots. *Parquoy aussi le premier n'a point
esté dedié sans sang: Car apres que Moïse eut
recité à tout le peuple tous les commandemens
selon la Loy, ayant pris le sang des veaux &
des boucs, avec de l'eau & de la laine teinte en
pourpre, & de l'hyssope, il en fit asperision sur le
liure & sur tout le peuple, disät, C'est icy le sang
du Testament lequel Dieu vous a ordonné. Puis
aussi il fit asperision du sang semblablement
sur le Tabernacle, & sur tous les vaisseaux du*

N n

service: Et presque toutes choses, selon la Loy, s'ont purifiées par sang, & sans effusion de sang ne se fait point de remission de peché. Il a donc fallu que les choses qui representoient celles qui sont és Cieux, fussent purifiées par telles choses; mais que les celestes soient purifiées par plus excellens sacrifices que ceux-là.

Esquelles paroles nous auons à considerer deux poincts.

Le premier, Comment l'ancienne alliance a esté traitté avec sang, & toutes choses y deuoient estre purifiées par sang.

Le Second, La consequence que l'Apostre en tire pour le nouveau Testamēt.

I. POINCT.

Quant au premier, l'Apostre pour monstrier que l'ancienne alliance auoit esté dediée par sang, recite l'histoire qui est contenuë au chap. 24. de l'Exode, où il est dit que Moÿse ayant dressé vn Autel sous la montagne, en laquelle Dieu parloit à luy, & ayant esleué douze pierres pour enseigne des douze Tributs d'Israël, & sacrifices ayans esté offerts, Moÿse leut au liure de l'alliance toutes les paroles de l'Eternel, & routes les Loix: & le peuple ayant respondu, Nous ferons tout ce

que l'Eternel a dit, & obeïrons : Moÿse prit le sang, & en ayant espendu vne moitié sur l'Autel, prit l'autre moitié & l'espendit sur le peuple, disant, Voicy le sang de l'alliance que l'Eternel a traitté avec vous. Or l'Apostre ne tire pas son propos seulement du 24. de l'Exode, mais aussi d'autres passages de l'Escriture sainte. Car Moÿse au mesme chap. ne dit rien de l'eau, & de la laine, & de l'hyssope, ny de l'asperision sur le Tabernacle: mais cela est Leuitiq. 14. & Nomb. 19. & cecy Leuitiq. 16. Et quant à l'asperision du liure, il la tire par consequence de ce que l'asperision fut faite generalement sur tout.

Mais deuant que nous examinions ce qui sert au but de l'Apostre, faisons sur ces paroles d'entrée quelques obseruations. La premiere, de ce que l'Apostre joint ensemble plusieurs passages, Qu'il faut cōferer les Escritures, & de plusieurs passages joints ensemble tirer la lumiere d'vn poinct, quand les passages sont de mesme sujet ou approchant. Contre la chicane de ceux qui voudroient nous adstreindre à prouuer tout d'vn seul passage, comme si les Escritures n'estoient pas nostres generalement. La seconde, de

ce que l'Apôstre a voulu remarquer que Moÿse fit l'aspersion, apres qu'il eut leu à tout le peuple tous les commandemens selon la Loy: Que Dieu n'a point voulu que son peuple contractast avec luy vne alliance de laquelle il ne sceust point la teneur: Et que Dieu n'a iamais requis vne foy aueugle & ignorante. Il veut, ô homme, que tu sçaches quelle est son alliance, quelles ses promesses, quel ton deuoir. Il veut que tu commences par là: & qu'ayant cognu, tu croyes & promettes tes deuoirs. La troisieme est de ce que Moÿse leut *à tout le peuple*, c'est à dire non seulement aux Sacrificateurs & Leuites qui auoient la charge d'enseigner, mais au peuple mesme. Ce qui nous montre que Dieu ne veut pas que son peuple depende de la bõne foy de ses Docteurs, de peur qu'il suiue leurs esgaremens, s'il en aduient: mais qu'il se regle par la parole de Dieu. Et la quatrieme est, de ce qu'il est dit que Moÿse leut *tous les commandemens*, pour monstrier qu'il ne laissoit rien à la tradition & à vne parole non escrite.

Mais ce que nous auons à considerer principalement est, que l'alliance fut dedicee avec sang, suiuant ces mots, *Cecy est*

Hebr. ch. 9. v. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 565
le sang de l'alliance lequel Dieu vous a ordonné:
en suite dequoy furent faites les asper-
sions sur le peuple, sur le liure, & sur le
Tabernacle & ses vtensiles. Ces mots
monstroient que Dieu contractant son
alliance avec des personnes souillées de
peché, prenoit pour fondement de son
alliance les sacrifices par lesquels se fai-
soit expiation du péché: pource que la
iustice de Dieu ne permettoit pas qu'il
receust des pecheurs en sa paix & com-
munion, sans satisfaction. C'est pour-
quoy Dieu dit au Pseaum. 50. touchant
son peuple & ses bien-aimez, qu'ils ont
traitté alliance avec luy *sur les sacrifices*:
comme nous l'auons monstré en l'expli-
cation du chapitre 7. sur ces mots, *Que la
sacrificature estant changée, il est necessaire
qu'il y ait changement de Loy.* Là où nous
vous auons representé que quand Iesus
Christ en celebrant la sainte Cene dit,
*Cecy est le sang de la nouvelle alliance: ou
cette coupe est la nouvelle alliance en mon
sang.* C'estoit vne allusion aux paroles de
Moyse, pour monstrer le corps de l'om-
bre ancienne, & la verité de la figure le-
gale: A sçauoir que la nouvelle alliance
estoit fondée sur son sang, comme l'an-

ciéne sur celuy des taureaux & des boucs.

Le sang donques des taureaux & des boucs estant le fondement de l'alliance legale, il fallut qu'asperision en fust faite sur le peuple, sur le liure, sur le Tabernacle. Sur le peuple, pour monstrier premierement que Dieu auoit agreable le peuple en ce sang: que ce sang estoit sa iustice, sa rançon, son lauement. A quoy respondent les façons de parler de l'E-uangile, que Iesus Christ nous a iustifiez par son sang; que Dieu a fait la paix par le sang de la Croix; que nous auons redemption en son sang; qu'il nous a lauez de nos pechez en son sang. Seconde-ment, qu'il falloit vne application de ce sang à chacun. Car l'asperision estoit vne chose posterieure au sacrifice, appliquant la vertu du sacrifice: De mesme que iadis en Egypte outre l'occision de l'agneau, il falloit que chaque sueil de maison fust arrosé de sang: Cela pour nous apprendre que si bien Iesus Christ a offert son corps en sacrifice en la Croix & respandu son sang, nous ne serons pas absous & iustifiez si nous ne nous appliquons ce sang, à sçauoir par repentance & foy: selon ces paroles de Iesus Christ, amandez-vous & croyez à l'Euangile: Et saint Pierre

exprime formellement cette application par le mot *d'aspersion*, au chap. i. de la premiere, appellant les fideles, *Eleus selon la providence du Pere, en sanctification d'esprit, à l'obeissance & aspersion du sang de Iesus Christ*: Et cette application est monstrée és Sacremens. Aussi ce que l'Apostre propose en nostre texte, que Moyse fit aspersion avec *de la laine teinte en pourpre, & de l'hyssope*, est ce que le Prophete considere en la verité, quand il dit au Pseaum. 51. *Purge moy avec hyssope, & ie seray net, laue moy & ie seray plus blanc que neige*. Cette laine & cét hyssope signifians l'efficace du saint Esprit qui nettoye nos cœurs par foy & repentance. La laine teignoit de sang, & estoit elle mesme *teinte en pourpre*: pour montrer que la foy transfere, s'il faut ainsi dire, le sang de Christ sur nos ames, à ce qu'il nous soit imputé & alloué, & que nous en receuions le fruit en sanctification d'esprit. Et quant à *l'hyssope*, vn Ancien remarque que le Prophete

*August.
de doctrin.
Christ.*

parle Pseaum. 51. d'estre purgé avec hyssope, pource que l'hyssope a vne vertu purgatiue du poulmon, & pource que sa racine penetre iusques dedans les pierres. Ce qui exprime la vertu de l'Esprit en

repentance & sanctification, lequel repurge nos ames de leurs immondices & superfluitez, & penetre iusques dedans les cœurs de pierre pour y enraciner la pieté & sainteté. Aussi l'hyssope estoit employé en la purgation des lepreux, Leuitiq. 14. & en l'asperision que l'on faisoit de la cendre de la genice meslée avec eau, pour purifier ceux qui auoient touché à quelque mort. Mesmes en Egypte Dieu commanda que ce fust avec vn bouquet d'hyssope qu'on arrosast du sang de l'agneau le sursueil des portes des enfans d'Israël; vraye figure de la repentance, par laquelle en repurgeant nos cœurs de la corruption du monde, nous nous appliquons le sang de Iesus Christ l'Agneau de Dieu.

Quant à l'asperision du sang sur le liure de l'alliance; Il faut considerer par le liure les promesses qui y estoient contenuës: pour signifier que les promesses seroient executées en vertu du sang par lequel on faisoit expiation des pechez. Qui est (pour passer de la figure à la verité) ce que l'Apostre nous enseigne 2. Cor. 1. quand il dit que *tout autant qu'il y a de promesses, elles sont toutes ouy & Amen en Iesus Christ.*

Consolation singuliere aux hommes qui sont entrez en l'alliance. Car comme ainsi soit que nous soyions coupables de beaucoup de manquemens és devoirs & conditions de l'alliance, comment pourrions-nous prendre assurance d'obtenir les biens que Dieu nous a promis, si nous ne sçauions, qu'il accepte nostre foy infirme, & nostre foible obeïssance, à cause de Iesus Christ, qui en expie les defauts par son sang? Puis donc que le liure de l'alliance legale estoit arrosé de sang, il faut, mes freres, que toutes fois & quantes que vous oyez les promesses de l'Euangile, vous vous representiez le sang de Christ ruisselant, pour moyenner leur effect: & que quand vous voyez le liure de l'Euangile, vous le consideriez non tant escrit d'ancre, que du sang du Fils de Dieu.

Reste l'aspersion du sang *sur le Tabernacle & sur tous les vaisseaux du seruire*. Or le Tabernacle doit estre consideré à deux esgards, ou comme le lieu du seruire que le peuple rendoit à Dieu; ou comme figure du Ciel où Dieu habitoit & receuroit son peuple. (Car à present il me semble qu'on ne le peut considerer comme figurant l'Eglise, ou peuple de Dieu:

pource qu'il est icy distingué d'auec le peuple: c'est à dire l'aspersion fut faite sur le peuple, & sur le Tabernacle, distinctement) Au premier esgard, l'aspersion signifioit que Dieu ne peut agreer aucun seruire sinon en la satisfaction du Mediateur: & que l'homme de sa part ne peut seruire Dieu conuenablement, si ce n'est que par tout la foy au sang de Iesus Christ aille deuant. Car tout ce qui est de l'homme est impur & souillé deuant Dieu, sinon qu'il soit consideré en Iesus Christ & en son sang. C'est pourquoy l'Apostre saint Pierre dit au chap. 2. de sa premiere, que nos sacrifices spirituels sont *agreables à Dieu par Iesus Christ: & est remarquable* qu'en la Loy le souuerain Sacrificateur, figure de Iesus Christ, deuoit porter sur sa thiare, pour escreteau, la Sainteté à l'Eternel, avec vn cordon de pourpre, pour expier les manquemens du seruire, & le rendre agreable à Dieu. *Aaron, est-il dit en Exode chap. 28. portera l'iniquité des saintes offrandes qu'auront offertes les enfans d'Israël, en tous les dons de leurs saintes offrandes; & cela sera continuellement sur son front pour les rendre agreables deuant l'Eternel.* Remarquez ces mots, *portera*

l'iniquité des saintes offrandes : pour vous apprendre que les choses qui sont saintes d'elles-mesmes, comme estoient iadis les offrandes que Dieu auoit commandées, & les vaisseaux qu'il auoit consacrez, sont souillées par l'hōme pecheur, & à cet esgard là ont besoin d'expiation. Comme il estoit dit *Leuitiq. 16. Aaron fera asperision du sang de son doigt au deuant du Propitiatoire, & il fera expiation pour le Sanctuaire, le nettoyant des souillures des enfans d'Israël.* Que si ainsi est que nos bonnes œuures mesmes ont besoin du sang de Iesus Christ, que sera-ce de nos pechez? & si les choses saintes deuiennent impures par nous, que sera-ce de celles qui sont impures en elles-mesmes, auxquelles nous nous portons souuent? Icy apprenez, fideles, combien grande doit estre vostre humilité deuãt Dieu, & cōment doit estre esloignée de vous l'opinion de meriter par le seruice que vous rendez à Dieu: puis que mesmes vos saintes fonctions ont besoin de l'asperision du sang de Iesus Christ, pour en effacer les defauts. Que si vous considerez le Tabernacle & le Sanctuaire, comme figure du Ciel où Dieu receuroit son peu-

ple: Cette asperſion de ſang ſignifioit que l'homme ne pouuoit auoir entrée en ce Sanctuaire & Tabernacle celeſte, qu'en vertu du ſang de Ieſus Chriſt: comme l'Apoſtre le dit expreſſement au chapitre 10. de cette Epiſtre, en ces mots, *Nous auons liberté d'entrer eſ lieux Saints par le ſang de Ieſus: & c'eſt pour dire que l'homme fouilleroit les Cieux meſmes par ſon entrée, ſi au prealable il n'eſtoit laué de ſes pechez au ſang de Ieſus Chriſt. Et voila quant à la ſignification de l'asperſion de ſang qu'on faiſoit ſur le Tabernacle & Sanctuaire, & ſur le peuple de Dieu. Dequoy l'Apoſtre a ſujet d'inferer cete theſe generale que *preſque toutes choſes ſelon la Loy ſont purifiées par ſang, & que ſans effuſion de ſang ne ſe fait point de remiſſion. Car encor qu'il y euſt des purifications par lauement d'eau, elles eſtoient fondées ſur le ſang des ſacrifices. Et ſi nous liſons Leuitiq. 16. qu'au ſacrifice du bouc Hazazel, lequel eſtoit enuoyé viſ au deſert; il n'y auoit point d'effuſion de ſang, & neantmoins il y auoit remiſſion de pechez. La reſponſe eſt aiſée, que le ſacrifice conſiſtoit en deux boucs, dont l'un eſtoit occis, & l'autre enuoyé viſ au de-**

fert chargé des pechez du peuple : comme pour dire que les pechez estoient pour iamais ostez de deuant la face de Dieu, à sçauoir en vertu du sang de celuy qui auoit esté occis. Que s'il n'y pouuoit auoir effusion de sang és oblations pour le peché: cōme quand l'oblation estoit de choses inanimées, il y auoit chose equiualeute & correspondante, à sçauoir la destruction de la chose. Cōme nous lisons Leuitiq. chap. 1. & 2. que si la chose estoit liquide, comme eau, huyle, ou vin, il falloit qu'elle fust espanduë : si elle estoit solide, comme sel, encens, fleur de farine, il falloit qu'elle fust bruslée. C'est pourquoy nostre Apostre n'a pas dit que toutes choses sous la Loy estoient purifiées par sang, mais *presque toutes*.

Or si vous demandez pourquoy il falloit effusion de sang. Je respon, que c'est pource que le gage du peché estoit la mort: laquelle és choses animées consiste en la separation de l'ame d'avec le corps. Car és bestes le sang est appellé ame : & il est le siege de l'ame sentitiue. Or remarquez icy l'analogie du nouveau Testament avec l'ancien. Car pource qu'és sacrifices de choses animées estoit

574 *Sermon cinquieme sur*
requisite effusion de sang: Iesus Christ pour
monstrer la verité de sa mort, laquelle
estoit requisite pour expier les pechez,
voulut que son costé fust percé, & son
sang respandu: Et en la S^{te} Cene il a dōné
separement le pain pour memorial de
son corps, & le vin pour memorial de son
sang: d'autant qu'il nous a voulu mettre
deuant les yeux son corps en l'estat de
mort & de sacrifice pour les pechez. De-
quoy vous pouuez iuger combien est
mutilé le Sacrement de la S^{te} Cene par
le retranchemēt de la coupe; veu (qu'ou-
tre que ce retranchement combat l'instit-
tution de Iesus Christ) il choque le but &
la fin du Sacrement, qui n'est pas de nous
proposer le corps de Iesus Christ en son
estat naturel (auquel le corps est con-
jointement avec le sang) mais en l'estat
de mort & de sacrifice en la Croix, là où
le sang fut separé du corps.

II. POINCT.

Maintenant oyons sommairement la
consequence que l'Apostre tire pour le
nouveau Testament, de l'effusion de sang
qui se faisoit sous la Loy. *Il a donc, dit-il,*

fallu que les choses qui representoient celles qui sont es Cieux fussent purifiées par telles choses, mais que les celestes fussent purifiées par plus excellens sacrifices que ceux-là. L'Apostre auoit à conclurre deux choses: L'vne, que le nouveau Testament deuoit auoir les purifications par sacrifice & sang: & l'autre, que ce sang deuoit estre beaucoup plus excellent que celuy de la Loy. Il prouue donc l'vne & l'autre, en disant, que *les choses de la Loy estoient la representation des celestes*: c'est à dire de celles de l'Euangile. Et de fait, si celles de la Loy estoient vne representation, il faut qu'il y ait de la ressemblance entre la chose qui est représentée, & celle qui presente: & partant que les sacrifices & le sang de la Loy representassent quelque sacrifice & quelque sang. Et derechef, si les choses estoient de telle distance que celle qui representoit fust terrienne, & celle qui estoit représentée fust celeste, spirituelle & diuine: il s'ensuit que, selon cette disproportion, le sacrifice & le sang qui estoit pour les choses celestes, deuoit estre si excellent que ce fust vn sacrifice de chose diuine & celeste, à sçauoir le sang d'vn homme Dieu: au lieu que pour

les choses de la Loy auoit suffi le sang des bestes. Cette consequence est tres-forte & euidente: & faut seulement verifier que l'Apostre entend par *les choses celestes* celles de l'Euangile, ou nouveau Testament. Or parle-il ainsi pource que les Iuifs appelloient *Royaume des Cieux*, l'Etat & Royaume que le Christ exerceroit en la terre. Comme quand les Disciples demandoient qui seroit le plus grand *au Royaume des Cieux*, c'estoit à dire au regne du Christ: Et quand Iesus Christ appelloit l'Euangile, ou la predication d'iceluy, *le Royaume des Cieux*, disant que *le Royaume des Cieux estoit semblable à un peu de leuain*, ou à *un grain de moustarde*, ou à *un filé* qui assemble de bons & mauuais poissons. Comme donc le Royaume des Cieux est l'estat de l'Euangile & du nouveau Testament: Aussi les choses celestes sont les choses de l'Euangile, à scauoir l'estat de la conscience, & tout le seruice spirituel, opposé aux choses charnelles & ceremonielles de la Loy; lesquelles l'Apostre appelle ailleurs, *clemens du monde*. Particulierement l'Apostre par *les choses celestes* entend le Ciel où Iesus Christ est entré, lequel estoit figuré par le

Hebr. ch. 9. v. 18. 19. 20. 21. 22. 23. § 77
le Tabernacle & Sanctuaire terrien de la
Loy: comme il appert de ce qu'il adjou-
stera au verset suiuant: *Car Christ n'est
point entré es lieux Saints faits de main, qui
estoyent figures correspondantes aux vrais:
mais est entré au Ciel mesme.*

Or sur cecy vous demanderez deux
choses: L'une, comment le Ciel a deu
estre purifié: & l'autre comment l'Apo-
stre parle de sacrifices de Iesus Christ en
pluriel, disant que les choses celestes ont
deu estre purifiées par *plus excellens sa-
crifices* que les terrestres de la Loy. A la
premiere ie respon, selon ce que i'ay déjà
touché cy-dessus, à sçauoir que comme
la purification estoit attribuée au Taber-
nacle de la Loy par accident; entant que
l'homme deuoit estre purifié par sang;
pour pouuoir s'y presenter & y rendre
seruice à Dieu: veu que de soy le Taber-
nacle & le Sanctuaire estoit saint, com-
me estant le domicile de Dieu. De mes-
mes le Sanctuaire & Tabernacle celeste
est dit estre purifié par le sacrifice de
Iesus Christ, par accident: entant que le
sacrifice de Iesus Christ purifie les hom-
mes pour y entrer, & que sans le sang de
Iesus Christ l'homme pecheur l'eust

00

soüillé par son entrée. Quant à la seconde, ie respon que l'Apostre parle de *sacrifices en pluriel*, encore que le sacrifice de Iesus Christ soit vnique, à cause de l'opposition qu'il faisoit aux sacrifices de la Loy, desquels il parloit en pluriel: comme souuent nous donnons à vne chose singuliere vn tiltre de mesme nombre qu'est celle à laquelle nous l'opposons: Pour exemple, nous disons à ceux qui nous objectent leurs Autels de bois & de pierre, que nous auons de meilleurs Autels qu'eux: entendans par nos Autels vn seul Iesus Christ: Car le sens de cela est, que la perfectiõ de la chose que nous auons nous tient lieu d'vne multitude. Ainsi 2. Chroniq. 32. Ezechias opposoit vn seul Dieu à la multitude de l'armée des Assyriens: & disoit, *Il y en a plus avec nous qu'avec eux*, employant au regard de Dieu le mot qui exprime multitude, encor que Dieu soit vnique. Aussi quand il s'agit de montrer l'excellence d'vne chose, l'Escriture employe le nombre pluriel: d'autant que les choses excellentes en valent plusieurs en nombre: comme Pseaum. 51. Dauid regardant à la multitude des sacrifices de la Loy, &

Hebr. ch. 9. v. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 579

disant, *Tu ne prends point plaisir aux sacrifices*, dit, *Les sacrifices* de l'Eternel sont le cœur froissé & brisé: pour dire que le seul cœur froissé vaut mieux que la multitude des sacrifices de taureaux & de boucs. Et Prouerb. 9. pour dire, *La Sapience a basty sa maison*, Salomon dit *les Sapiences*. Et Pseaum. 43. Dauid dit à Dieu, *Tu es les deliurances de ma face*, & mon Dieu: c'est à dire, tu es ma deliurance, en telle perfection que tu es equiualent à plusieurs & infinies deliurances.

DOCTRINES.

Voila quant à l'exposition de nostre texte: Maintenant nous auons à y faire diuerses remarques, soit en respondant à quelques objections de nos Aduersaires, soit en produisant de ce texte quelques argumens contr'eux. Premièrement donques, Ils argumentent contre nous de ce que Moyse, quand il espendit le sang des taureaux & des boucs, en contractant l'alliance legale, dit, *Cecy est le sang de l'alliance*. Car, disent-ils, si en l'alliance legale, quand Moyse disoit, *Cecy est le sang de l'alliance*, le sang estoit

O o ij

reellement present : il s'ensuit qu'au Sacrement de l'Eucharistie, Iesus Christ employant ces mesmes paroles, son sang aussi doit estre reellement present : afin qu'il n'y ait pas moins de verité en l'alliance de grace, qu'en l'alliance legale. A quoy nous respondons premierement, que quand Moysse parloit de la sorte, le sacrifice venoit d'estre actuellement offert, & pourtant le sang en auoit esté actuellement espandu : Mais quand Iesus Christ institua la sainte Cene, l'effusion de son sang ne se deuoit faire que le lendemain, & pourtant elle n'y deuoit pas estre reellement, ny le sang, mais seulement la figure. Secondement, Moysse n'instituoit pas vn memorial de l'alliãce, mais contractoit en effect l'alliance par vne ceremonie qui ne se celebra plus à l'aduenir ; & pourtant falloit-il le sang mesme des taureaux & des boucs : mais quant à Iesus Christ en la sainte Cene, il y instituoit vn memorial de sa mort & de son sang, pour tous les aages de l'Eglise, iusqu'à la fin du monde : & pourtant ce ne deuoit pas estre la chose mesme. En la Croix voirement, là où I. Christ donnoit actuellement le fondement de l'alliance,

& exploit les pechez des hommes, il falloit que son propre sang fust present: & c'est seulement ce que l'objection de nos Aduersaires peut iustement inferer, afin qu'il n'y ait pas moins de verité en l'alliance de grace, qu'en l'alliance legale, à sçauoir qu'il y ait vray sang pour l'vne & pour l'autre: Et partant aussi on doit considerer que la coupe de la sainte Cene est le memorial du vray sang de Iesus Christ qui a esté respandu pour nous. Et l'esprit du fidele doit auoir toute son attention & sa meditation sur le sang du Fils de Dieu, & sur sa mort aduenue veritablement: selon que saint Paul disoit, Toutesfois & quantes que vous mangerez de ce pain, & boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur.

Mais ce texte nous fournit vn argument euident contre le sacrifice de la Messe que nos Aduersaires pretendent propitiatoire pour les pechez des viuans & des morts: l'Apostre disant que, *sans effusion de sang ne se fait aucune remission de peché*: veu qu'ils aduoient que Iesus Christ ne respand point actuellement son sang en la Messe, & que pour cela ils l'appellent sacrifice non sanglant. Ils

font à cela trois responses. La premiere, qu'au sacrifice du bouc Hazazel, il n'y auoit point d'effusion de sang, mais qu'on recitoit simplement les pechez sur la teste du bouc, puis on l'emmenoit vif au desert, & le laissoit-on aller. Mais ce que nous auons dit cy-dessus refute suffisamment cette objection, puis que l'enuoy du bouc vif n'estoit pas le total de la ceremonie : y ayant conjointement vn bouc qu'on esgorgeoit, auquel consistoit proprement le sacrifice : & le bouc qui estoit enuoyé vif chargé des pechez du peuple, estoit pour monstrier l'efficace du sacrifice, à sçauoir que les pechez du peuple estoient esloignez pour iamais de deuant la face de Dieu. De mesme que Leuitiq. 14. pour la purgation du Lepreux il y auoit deux passeraux, dont l'vn estoit occis, & l'autre lasché vif, estant arrosé du sang de celuy qui auoit esté esgorgé. Et cette derniere partie de la ceremonie verifioit que sans effusion de sang il n'y auoit aucune remission de peché. Leur seconde response est, que l'Apostre parle de la propitiation ou remission des pechez, selon qu'elle se faisoit sous la Loy : mais qu'il n'en faut pas

tirer cette consequence pour l'Euangile. A quoy ie replique, que n'en vouloir point tirer cette consequence est combattre l'Apostre, lequel argumente de ce qui se faisoit sous la Loy, comme deuant estre accomply sous l'Euangile. Veu qu'il prouue par les choses de la Loy qu'au nouueau Testament Iesus Christ a deu respendre son sang pour la remission des pechez. Donques si l'argument de l'Apostre est bon, nous dirons, que ce qui se faisoit en la Loy estant l'ombre & la figure de ce qui se deuoit faire en l'Euangile, il ne doit y auoir sous l'Euangile aucun sacrifice pour la remission des pechez, sans effusion de sang: d'où resulte qu'il n'y en a aucun autre que celuy de la Croix. Leur troisieme response est, Qu'il y a au Sacrement de l'Eucharistie vne destruction Sacramentelle du corps de Iesus Christ: entant que Iesus Christ estant mangé cesse d'estre viande, & cesse d'estre sur l'Autel. Mais cela ne sont que paroles vaines: dautant que pour vn sacrifice il faut vne reelle destruction de la substance de la chose: Comme nous l'auons dit cy-dessus du chapitre 1. & 2. du Leuitiq. C'est pourquoy le Car-

Bellarminus de Mis-
sa lib. 1.
cap. 2.

dinal Bellarmin dit qu'il faut distinguer entre vne simple oblation, & vn sacrifice, & que le sacrifice outre l'oblation requiert que la chose soit consumée. Et il le verifie non seulement par la signification du mot: entant qu'en Hebreu & en Grec le mot de sacrifier signifie esgorger, tuer, ou consumer. Mais aussi il le mostre par l'usage des Escritures: Et voicy ses paroles, *Es Escritures beaucoup de choses sont dites estre offertes, lesquelles on ne peut dire, selon l'usage de l'Escriture sainte, ny selon la commune façon de parler, estre sacrifiées. Exod. chap. 25. & 35. il est parlé d'offrir à Dieu de l'or, de l'argent, de l'airein, du bois, des pierres pretieuses, de l'escarlate, des poils de chevres, & choses semblables, lesquelles il seroit absurde de dire auoir esté sacrifiées. Au chapitre 8. des Nombr. Aaron offre les Leuites à Dieu, comme vn present qui luy estoit fait de la part des enfans d'Israël: & toutesfois l'Escriture ne dit pas que ces Leuites-là fussent sacrifiez: & ce seroit parler tres-improprement que de le dire, veu que ces hommes-là ne furent point tuez, mais seulement destinez à vn ministere. Et au contraire c'estoit vrayement & proprement qu'on disoit qu'Isaac deuoit estre sacrifié par son*

pere, quand il estoit mené pour estre occis & bruslé à Dieu. Genes. 22. Et toutes choses generallement qui sont appellées sacrifices en l'Escriture, deuoient necessairement estre destruites: si elles estoient viuantes, en les tuant: si inanimées solides, comme farine, sel, encens, en les bruslant: si liquides, comme sang, vin, & eau, en les espanchant: ainsi que cela se voit Leuitiq. 1. & 2. Telle estant la confession de ce Cardinal, nous n'auons sinon à adjoüster, que puis que Iesus Christ ne peut plus estre reellement occis, il ne peut donc plus estre sacrifié. Dire qu'il est sacrifié & destruit sacramentellemēt, est dire qu'il est sacrifié en figure & representation: qui est ce que nous voulons: Car Sacrement est vn signe sacré: selon que mesmes vn des Canons de l'Eglise Romaine a ces mots, *L'immolation du corps de Christ qui se fait par les mains du Prestre est appellée la mort, la passion & crucifiemēt de Iesus Christ, non par la verité de la chose, mais par la signification du mystere.* Respondre aussi que le corps de Iesus Christ en l'Eucharistie est destruit, quant à l'estre de Sacrement, quand il est mangé, & qu'il cesse d'estre à l'Autel: n'est rien dire, puis que sa vie & sa substan-

De Con-
secrat.
distinct.
2. Can.
Hoc est
quod.

ce naturelle demeure, & ne peut estre destruite. Or, pour vn sacrifice, il faut que non simplement quelque vsage ou quelque situation, ou quelque esgard de la victime prêne fin, mais que sa substance soit destruite, & que sa vie, si c'est vne chose animée, luy soit ostée.

Mais ce texte nous sert encor en d'autres poinçs contre nos Aduersaires: A sçauoir ces paroles, *Cecy est le sang de l'alliance, lequel Dieu vous a ordonné.* Car ces mots, *lequel Dieu vous a ordonné*, sont pour obliger l'Eglise à se tenir dans les bornes des ordonnances diuines, és choses de Religion. Et pourtant nous demanderons à nos Aduersaires qui nous proposent le sang des Martyrs & les souffrances des Sainçts pour l'expiation de la peine temporelle de nos pechez, Si c'est là le sang lequel Dieu nous a ordonné? Ains l'Apostre saint Pierre dit Act. 3. chap. 4. *Il n'y a salut en aucun autre qu'en Iesus Christ: & n'y a aucun autre Nom qui soit donné aux hommes, par lequel il nous faille estre sauuez: Remarquez qui soit donné aux hommes: pour vous monstrier que tout autre nom, pour le salut, est l'vsurpation & inuention humaine: Et pour estendre*

cecy plus auant; nous demanderons de toutes les doctrines de l'Eglise Romaine, & de toutes les parties de son seruice, si c'est ce que le Seigneur nous a ordonné: & qu'elle en produise l'ordonnance: à faute dequoy nous les rejetterons comme inuentions humaines. Car nous dire que l'Eglise l'a ordonné, est ne rien dire: pource que Moÿse tenoit ce propos aux Conducteurs de l'Eglise & au peuple conjointement, & par ce moyen imposoit Loy à tous pour ne rien admettre que ce que Dieu auoit ordonné. Aussi est-il dit que Moÿse leut deuant le peuple tous les commandemens selon la Loy, obligeant par ce moyen aux commandemens de Dieu, & non à ceux de l'Eglise. Et cette lecture que Dieu en fit faire au peuple, ainsi que nous l'auons remarqué cy-dessus, estoit pour leur monstrier les bornes dans lesquelles ils deuoient ouyr & receuoir les enseignemens de leurs Docteurs. Comme quand le Prince fait publier ses Edicts, c'est afin que chacun les oyant s'y soubmette absolument, & se garde de tout ce qui sera proposé à l'encontre, par qui que ce soit. Aussi les Apostres ont adressé leurs

Epistres aux fideles des Eglises, aussi bien qu'aux Pasteurs. Comme i. Corinth. Paul à l'Eglise de Dieu qui est en Corinthe, aux sanctifiez en Iesus Christ, appelez à estre saints, avec tous ceux qui inuoquent le Nom de nostre Seigneur Iesus Christ en tout lieu. En l'Epistre aux Romains, Paul Apostre, à vous tous qui estes à Rome appelez à estre Saints. Et en l'Epistre aux Philippiens il ioinct formellement les fideles avec les Pasteurs, Paul & Timothée, dit-il, à tous les Saints, qui sont en Philippes avec les Euesques, & Diacres. Ce qui se rapporte à ce que vous voyez icy, que Moysé leut à tout le peuple toute la Loy: A sçauoir afin qu'ils ne se laissassent rien imposer par traditions & inuentions humaines: selon l'aduertissement de saint Paul Galat. i. Si nous mesmes, ou vn Ange du Ciel vous annonce outre ce qui vous a esté Euangelisé, qu'il soit anatheme. Que si vous demandez pourquoy ce droit est donné à tout le peuple? C'est que le peuple de Dieu doit estre vn peuple sage & entendu, comme disoit Moysé au peuple d'Israël. Ce sont brebis, mais raisonnables & spirituelles, qui doiuent discerner la voix de leur Berger d'avec celle des Estrangers:

Hebr. ch. 9. v. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 589
selon que dit Iesus Christ en saint Iean
chap. 10.

Et quât à la correction de nos mœurs,
Ramenteuez-vous, mes freres, que quand
Moyse eut leu toutes les Loix de Dieu, le
peuple aussi s'obligea à les garder *toutes*,
disant, *Nous ferons tout ce que l'Eternel a
commandé* : Pour te dire, Chrestien, que
Dieu par l'vniuerselle & entiere cognois-
sance de ses Loix, t'oblige à vne entiere
& vniuerselle obeïssance, sans qu'il te
soit loisible de rien obmettre & retran-
cher, en donnant lieu à aucune de tes af-
fections charnelles. Ne vous flattez donc
point en l'obeïssance que vous pretendez
rendre à Dieu, l'vn exceptant son auari-
ce, l'autre sa paillardise, l'autre ses ven-
geances. Dieu contracte avec toy pour
le tout, & ne t'admet point à estre de ses
confederez pour vne partie. Nul ne peut
seruir à deux Maistres, dit Iesus Christ.

Mais, mes freres, si les pauvres Israëli-
tes se tenoient obligez de garder des
Loix seellées & ratifiées du sang des tau-
reaux & des boucs : combien est plus
grande nostre obligation à garder les
Loix seellées du sang du propre Fils de
Dieu? Voyez-vous donc combien de-

uient grande nostre coulpe, quand nous transgressons les Loix de Dieu sous le nouveau Testament? Ne crains-tu point icy, Chrestien, d'auoir tenu pour profane le sang de la nouvelle alliance, à sçauoir le sang de Iesus Christ, infiniment plus precieux que tout le sang des animaux?

Et si nous auons ouy qu'on faisoit iadis asperision de sang sur le peuple, ne s'ensuit-il pas que nous, sous le nouveau Testament, deuous auoir le corps de cette ombre, & la verité de cette figure? L'Israélite receuoit sur son corps le sang de l'asperision: Toy donc, Chrestien, le dois receuoir en ton ame & en ton cœur: puis que tout ce qui se faisoit iadis charnellement se doit faire icy en esprit & verité. Or comment receuras-tu en ton ame le sang de Iesus Christ, si ce n'est en te purifiant par repentance de tes souillures & pechez? selon que Dieu mesmes dès iadis monstroit la verité des asperisions legales, disant Esa. ch. i. *Lauuez vous; soyez nets: Ostez de deuant mes yeux la malice de vos actions: cessez de mal faire; apprenez à bien faire.* Et puis que iadis asperision fut faite sur le Tabernacle, & sur tous les vaisseaux du seruice: & que nous sommes

appelez le Tabernacle de Dieu: & nos corps & nos membres sont proposez és Escritures comme vaisseaux du Tabernacle: selon que l'Apostre i. Thessal. ch. 4. veut que *chacun possede son vaisseau en honneur & sanctification*: S'ensuit-il pas que nos corps & nos membres, & toutes nos facultez, doiuent estre arrosez du sang de Iesus Christ, c'est à dire lauez & purifiez des ordures de la chair? Iadis ce n'estoient que les Sacrificateurs qui pouuoient faire asperision sur le peuple: Icy chaque fidele a droict de se faire cette asperision: Icy tu as toujourns, si tu veux, & la laine & l'hyssope pour l'asperision, rien ne manquera que par ta faute, c'est à dire par l'endurcissement de ton cœur. Combien donc sommes nous coupables des vices & pechez qui regnent parmy nous? Car quelle difference y a-il de nostre vie & conuersation à celle des mondains, qui rejettent le sang de Iesus Christ? Auons-nous moins de vanité, d'auarice, rapine, fraudes, & tromperies, de medisance & de haines, qu'eux? Venons donc à repentance, mes freres, Et recognoissans que nostre volonté est naturellement enduree & portée à resister

à la grace qui nous est proposée en Iesus Christ par l'Euangile, tournons nous vers le Seigneur par nos prieres: comme faisoit iadis Dauid, disant, *O Dieu aye pitié de moy, selon ta gratuité: selon la grandeur de tes compassions efface mes forfaits, purge moy de peché avec hyssope, & ie seray net; laue moy, & ie seray plus blanc que neige. O Dieu cree en moy un cœur net, & renouvelle dedans moy un esprit bien remis.*

Et combien grandes, mes freres, sont icy nos consolations par ce sang du Fils de Dieu, duquel asperision a esté faite sur nous! La conscience des Israélites demeueroit en crainte & frayeur, pource qu'ils ne voyoient que du sang de taureaux & de boucs, lequel ne pouuoit oster les pechez: Mais le sang de nostre asperision est tel, que quand nos pechez seroiēt rouges comme cramoyssi, ils seront blanchis comme la neige. C'est pourquoy nous nous glorifions en ce sang, par lequel il y a des richesses de grace & de pardon: selon que dit l'Apostre Ephesiens chap. i. *Nous auons redemption en son sang, à scauoir remission aies pechez, selon les richesses de grace.* Contre les objections de Sathan, & de nostre conscience, nous

mettant

mettant deuant nos yeux nos pechez, nous dirons que le sang, duquel Dieu a arrosé le liure de ses promesses, efface nos defauts & nos manquemens: Et si en la Loy tout deuoit estre teint & rougy du sang des animaux, icy nous faisons estat de nous presenter à Dieu teints & rougis, ou plustost lauez & blanchis, au sang de son Fils Iesus Christ.

Finalemēt, quand l'Apostre appelle l'estat du nouueau Testament, *choses celestes*, l'opposant à l'estat de la Loy, comme à vn estat terrestre & mondain: Considerons-y deux choses: L'vne, vn sujet de gloire & consolation; entant que par le nouueau Testament nous sommes mis dans le Royaume de Dieu, estans faits bourgeois des Cieux, combourgeois des Saincts, & domestiques de Dieu. Que le monde nous traite comme il voudra icy bas, nous auons déjà vne condition spirituelle & celeste, beaucoup au dessus de tout ce qu'il peut ou oster ou donner. L'autre est vn sujet de sanctification & amendement de vie, afin que nous viuions comme creatures spirituelles & celestes, cerchans, non les choses qui sont sur la terre, mais celles qui sont en haut,

594 *Sermon sixiesme sur*
là où est Iesus Christ à la dextre de Dieu.
Ainsi soit-il.



S E R M O N

SIXIESME SVR HEB.

CH.9. V. 24. 25. 26.

24 *Car Christ n'est point entré es lieux Saints faits de main, qui estoient figures correspondantes aux vrais, ains est entré au Ciel mesme, pour maintenant comparoir pour nous deuant la face de Dieu.*

25 *Mais non point qu'il s'offre souuentefois soy-mesme, ainsi que le souuerain Sacrificateur entre es lieux Saints, chacun an, avec autre sang.*

26 *Autrement il luy eust fallu souuentefois souffrir depuis la fondation du monde.*



N C O R que Dieu surpasse infiniment en perfection les creatures, & que l'excellence de son estre ne puisse estre comprise de nos entendemens : neantmoins puis qu'il a formé